recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 4, 10, 11 et 12 de son rapport;

X

DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS DE LA RÉSOLUTION 32/209 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Approuve une dérogation aux dispositions de la résolution 32/209 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, relative aux dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, afin de prévoir des crédits additionnels au titre des services de consultants pour les activités suivantes :

a) Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;

b) Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;

c) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

d) Protection des ressources naturelles de la Namibie;

e) Elaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports.

96e séance plénière
29 janvier 1979

33/117. Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise le 18 décembre 1974, à sa vingt-neuvième session[68], aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise le 17 décembre 1975, à sa trentième session[69], aux termes de laquelle elle a réaffirmé lesdits principes et directives et demandé leur application intégrale et efficace, ainsi que ses résolutions 31/205 du 22 décembre 1976 et 32/203 du 21 décembre 1977,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[70] et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[71],

Exprimant l'opinion que les données comparatives fournies dans le rapport du Secrétaire général ne permettent pas à l'Assemblée générale de déterminer si les lacunes ont été comblées ni d'évaluer à fond l'état de l'application des principes et des directives qu'elle a énoncés,

Prenant note des assurances données par le Secrétaire général au paragraphe 22 de son rapport[70] et par son représentant à la 9e séance de la Cinquième Commission, le 5 octobre 1978[72],

1. *Demande* au Secrétaire général de combler les lacunes qui existent dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants et d'améliorer les procédures en vigueur, afin de permettre une évaluation rationnelle de la pratique actuelle à cet égard;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport complet et détaillé sur l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les principes et les directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants, de tenir compte des vues exprimées par les Etats Membres durant l'examen de cette question.

88e séance plénière
19 décembre 1978

33/118. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme, ainsi que ses résolutions 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, relative à la présentation du budget-programme, et 32/206 du 21 décembre 1977, relative au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Rappelant sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Ayant reçu le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1980-1983[73], les chapitres pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination[74] et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[75], ainsi que les rapports sur l'évaluation présentés par le Corps commun d'inspection[76],

Ayant présente à l'esprit la décision 1978/84 du Conseil économique et social, en date du 8 novembre 1978, relative au projet de plan à moyen terme et au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Déplorant le retard inacceptable avec lequel sont présentés les documents relatifs au projet de plan à moyen terme, qui a empêché les organes intergouvernementaux compétents de les examiner à fond conformément à la procédure prévue dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et prie le Secrétaire général de l'utiliser, compte tenu des observations du Comité du programme et de la coordination sur les diverses sections du plan, comme cadre pour la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

2. *Décide* d'examiner à sa trente-quatrième session, en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les recommandations que le Conseil économique et social pourrait faire en 1979

[68] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31* (A/9631 et Corr.2), p. 142, point 73 de l'ordre du jour.

[69] *Ibid., trentième session, Supplément n° 34* (A/10034), p. 154, point 96 de l'ordre du jour, alin. *t*.

[70] A/C.5/33/3.

[71] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Cinquième Commission*, 9e séance, par. 34 à 36.

[72] *Ibid.*, par. 38 à 45.

[73] *Ibid., trente-troisième session, Supplément n° 6* (A/33/6/Rev.1).

[74] *Ibid., Supplément n° 38* (A/33/38), chap. I et VIII.

[75] A/33/345.

[76] A/33/225, A/33/226; E/1978/41 et Corr.1.